



Assemblée Générale Mixte

Mercredi 29 avril 2026

Mot d'ouverture

Didier JULIEN / Fabio RINALDI

Sommaire

- **Présentation du Groupe**
- **Présentation financière**
- **Rapports des Commissaires aux comptes**
- **Questions / Réponses**
- **Composition du bureau de l'Assemblée Générale et vote des résolutions**
 - Désignation des scrutateurs / Annonce du quorum
 - Ordre du jour de l'Assemblée Générale
 - Mise au vote des résolutions

Présentation du Groupe

Fabio RINALDI

Le Groupe Mr.Bricolage

Un groupement d'adhérents-entrepreneurs indépendants,
spécialiste de la rénovation et de l'embellissement
de la maison et du jardin



3 modèles au service de la proximité

Mr.Bricolage : des magasins tenus par des entrepreneurs indépendants, engagés localement et soutenus par une marque nationale forte.

Mr.Bricolage Relais : des points de vente au cœur des territoires, qui partagent les fondamentaux de l'enseigne : offre accessible et adaptée aux besoins locaux, services de proximité et accompagnement client sur-mesure.

Les Affiliés* : des magasins adhérents qui conservent leur identité tout en bénéficiant du savoir-faire du Groupe.



* Dont les magasins sous enseigne Les Briconautes.

Nos magasins

Des lieux de vie et d'échange pour nos clients



L'entraide, le centre de la relation client en magasin. C'est un espace en libre-service pour être conseillé par des professionnels, un espace dédié aux animations et rendez-vous associatifs pour fidéliser les clients.



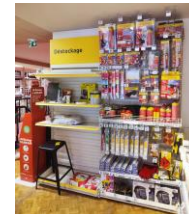
Le Point service, le meilleur de l'expérience client. Adossé à la zone de caisse, cet espace présente tous les services proposés par les magasins dès le début du parcours client.



Les Essentiels, la sélection gagnante. Il s'agit de produits du quotidien, nécessaires à l'entretien de la maison et qui se renouvellent régulièrement dans le foyer.



Les Produits à « moins de », les mini-prix Mr.Bricolage. Une gondole, un prix. Des produits à prix mini : moins de 3€, 5€ et 10€



Le Déstockage, le coin des affaires. C'est un espace où les clients trouvent des produits à prix réduits toute l'année. Avec le coin des affaires, le magasin s'adresse à une communauté d'acheteurs soucieux de faire des économies tout en réduisant le gaspillage.

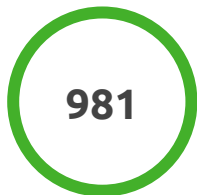
Un réseau de ...

1059

Points de
vente

-12

vs 31/12/2024



981

Magasins
en France



78

Magasins
l'international



-23,5%

Ventes
e-commerce

2,1

milliards
de volume
d'affaires

-3,8%

à magasins
comparables

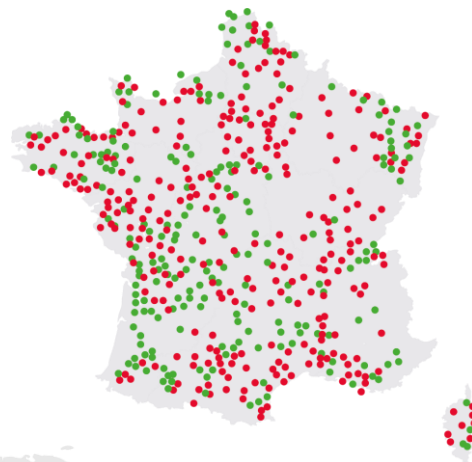
1 068 magasins au 31 janvier 2026

Et dense...

1 068

points de vente
(au 31/01/26)

409 magasins Mr.Bricolage
45 magasins Mr.Bricolage Relais
614 magasins Affiliés



International



Outre-Mer

12 pays (au 31/12/25)

Andorre, Belgique, Bulgarie, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Île Maurice, Kosovo, Macédoine, Madagascar, Maroc

Outre-Mer

Guadeloupe Tahiti Martinique Réunion Mayotte Nouvelle Calédonie



Présentation financière

Grégory CLIPET et Stéphane CHABRILLAT

Activité des réseaux à fin 2025

Volume d'affaires en cumul à fin 12/2025 – Groupe MB

Volume d'affaires TTC en M€	Nbre de magasins	2025	Variation à surfaces courantes	Variation à magasins comparables
Ventes en magasins	1 059	2 099,7	-3,2 %	-3,8 %
- France ⁽¹⁾	981	1 750,4	-4,1 %	-5,2 %
- International ⁽²⁾	78	349,3	+1,9 %	+2,0 %
Ventes e-commerce ⁽³⁾ hors <i>click-and-collect</i>	-	8,9	-23,5 %	NA
Total	1 059	2 108,6	-3,3 %	-3,8 %

Chiffre d'affaires consolidé

IFRS en M€	31.12.2025	31.12.2024	Variation
Chiffre d'affaires consolidé	287,6	280,3	+2,6%
<i>dont Ventes de marchandises</i>	204,9	197,3	+3,9%
<i>dont Ventes de prestations</i>	82,6	83,0	-0,5%

+7,6 M€
ventes de marchandises

-0,4 M€
prestations

Activité des
réseaux /

Ralentissement
économique

Baisse des
transactions e-
commerce
(hors click and collect)

Baisse du volume
d'achats

Hausse activité
logistique

compensée par la
facturation de
prestations de
formation

Évolution des résultats consolidés

Marge
d'EBITDA :
8,7%

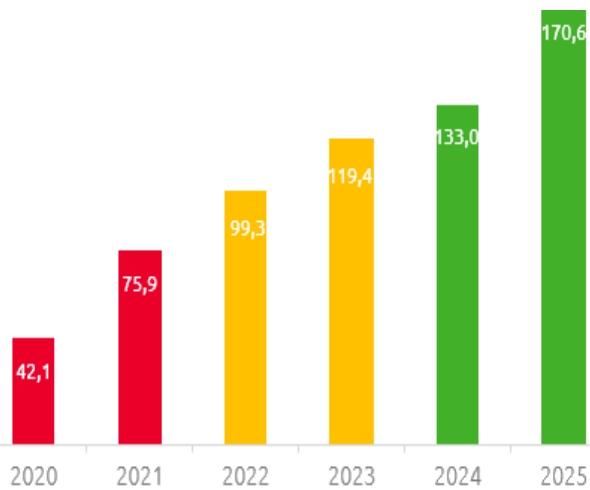
Comptes consolidés simplifiés, IFRS en M€ ⁽¹⁾	2025	2024	Variation
Chiffre d'affaires consolidé	287,6	280,3	+2,6 %
EBITDA⁽²⁾	24,9	27,6	-9,9 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	8,7 %	9,9 %	
Résultat opérationnel courant	15,8	17,7	-10,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	5,5 %	6,3 %	
Autres produits & charges opérationnels non courants	(5,0)	(2,9)	+72,9 %
Résultat opérationnel	10,8	14,8	-26,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	3,8 %	5,3 %	
Résultat financier	(3,6)	(1,6)	+126,5 %
Contribution des SME	1,1	1,6	-34,1 %
Impôts sur les résultats	(0,9)	(1,8)	-51,2 %
Résultat après impôt des activités maintenues	7,4	13,0	-43,1 %
Résultat après impôt des activités abandonnées	1,0	0,8	+16,7 %
Résultat de l'exercice	8,4	13,9	-39,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	2,9 %	5,0 %	-
- dont quote-part du Groupe	8,4	13,9	-39,5 %
- dont quote-part des minoritaires	NS	NS	-

(1) Les résultats annuels 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni ce 18 mars 2026. Les procédures d'audit ont été effectuées et le rapport d'audit relatif à la certification est en cours d'émission.

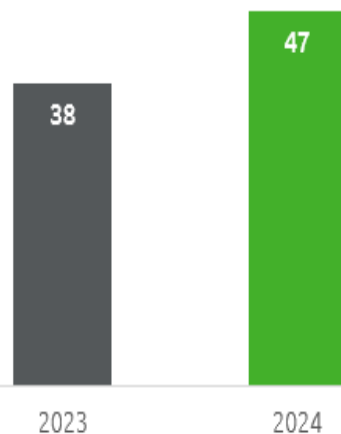
(2) EBITDA = « Résultat opérationnel courant » + « Amortissements et dépréciations ».

Indicateurs financiers

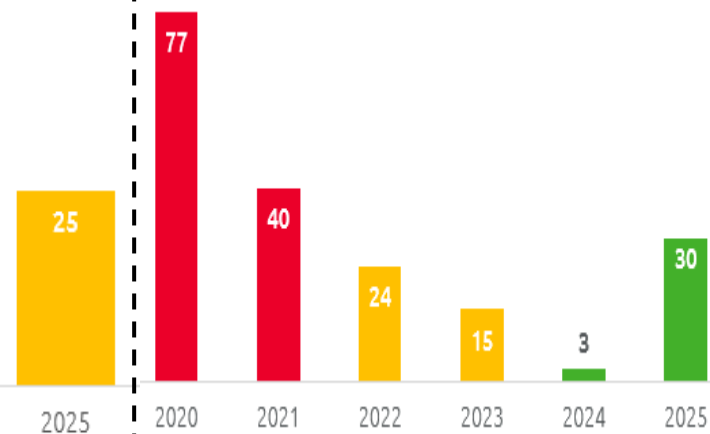
Capitaux propres



Trésorerie



Dettes financières nettes



Rapports des Commissaires aux

Alphons DELAROQUE – KPMG

Xavier GROSLIN – Saint Honoré BK&A

Rapports des commissaires aux comptes



Rapport sur les comptes annuels – pages 100 et 101 du rapport annuel 2025

- Certification sans réserve
- Pas d'observation sur les informations données dans le rapport de gestion
- Une observation technique liée à la première application du nouveau règlement comptable ANC 2022-06.

Rapport sur les comptes consolidés – pages 70 et 71 du rapport annuel 2025

- Certification sans réserve
- Pas d'observation sur les informations données dans le rapport de gestion du groupe

Rapport spécial des commissaires aux comptes – Pages 122 à 124 du rapport annuel 2025



Nouvelles conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

- Acquisition de 360 actions FIPA détenues par la SA ANPF en date du 24 septembre 2025 pour un montant de 36 000 euros - Personne concernée : Didier Julien
- Cession de 7 657 actions SIFA à la SAS SIMB en date du 21 novembre 2025 pour un montant de 840 698,31 euros - Personne concernée : Didier Julien

Nouvelle convention autorisée et conclue depuis la clôture

- Signature du contrat de crédit en date du 5 mars 2026, entre la société Mr.Bricolage, la société ANPF et les établissements bancaires. La société ANPF est signataire du contrat de crédit en sa qualité de caution à hauteur de 50% des sommes empruntées (110,2 M€) par Mr.Bricolage. Aucune rémunération n'est prévue à ce titre.
Personnes concernées : Didier Julien, David Simon, Jean-Louis Blanchard, Thierry Blossé et Sylvie Moreau

Rapport spécial des commissaires aux comptes – Pages 122 à 124 du rapport annuel 2025



Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

- Aide exceptionnelle dans le cadre de la reprise de cinq fonds de commerce et de leur passage sous enseigne Mr.Bricolage accordée aux sociétés d'exploitation de Monsieur Didier Julien.
Personne concernée : Didier Julien
- Convention conclue avec la SAS BRIC ANTOINE ENGHEIN, relative au versement d'une aide exceptionnelle destinée à accompagner l'ouverture d'un point de vente correspondant en une exonération de cotisation pour 66K€.
Personne concernée : Didier Julien
- Convention conclue avec la SAS BRIC ANTOINE MONTYON, relative au versement d'une aide exceptionnelle destinée à accompagner l'ouverture d'un point de vente pour 100K€.
Personne concernée : Didier Julien
- Convention conclue avec la SAS BRIC ANTOINE ORNANO, relative au versement d'une aide exceptionnelle destinée à accompagner l'ouverture d'un point de vente pour 90K€.
Personne concernée : Didier Julien

Rapport sur les opérations sur le capital – Pages 118 à 121 du rapport annuel 2025



- **Rapport sur la réduction du capital dans le cadre de l'annulation par la société de ses propres actions (résolution n° 9)**

Pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée

- **Rapport sur l'émission de diverses valeurs mobilières et/ou d'actions ordinaires avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°10, 11 et 12)**

Observation : les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci ni sur la suppression du droit préférentiel de souscription. Un rapport complémentaire sera établi en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières

- **Rapport sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution n°13)**

Observation : les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, ni sur la suppression du droit préférentiel de souscription. Un rapport complémentaire sera établi en cas d'utilisation de la délégation par votre Conseil d'administration

- **Rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'actions gratuites (résolution n°14)**

Pas d'observation à formuler sur l'opération envisagée

Questions / Réponses

Constitution du bureau de l'Assemblée générale et vote des résolutions

Richard LETOURMY

Désignation des scrutateurs

Ordre du jour de l'Assemblée

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

A caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle relative au contrat de crédit Mr.Bricolage et notamment à la caution donnée par la société ANPF,
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle relative à l'acquisition des actions FIPA,
6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle relative à la cession des actions SIFA,
7. Nomination de Monsieur Nicolas MEIER, en qualité d'administrateur,
8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

A caractère extraordinaire

9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
11. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission,

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

A caractère extraordinaire

13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
15. Mise en harmonie de l'alinéa 3 de l'article 15 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale.

A caractère ordinaire

16. Pouvoirs pour les formalités.

Mise au vote des résolutions

Richard LETOURMY

Résolution à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldant par un bénéfice de 37 307 676,79 €.
- Approbation du montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement 157 354 € et de l'impôt correspondant.

Résolution à caractère ordinaire

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se soldant par un bénéfice (part de groupe) de 8 406 140 €.

Résolution à caractère ordinaire

Troisième résolution

Affectation du résultat

Affectation du résultat de l'exercice se soldant par un bénéfice de 37 307 676,79 euros au compte
Autres réserves qui est ainsi porté de 8 575 047,80 euros à 45 882 724,59 euros.

Résolution à caractère ordinaire

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle relative au contrat de crédits Mr.Bricolage et notamment à la caution donnée par la société ANPF

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

Résolution à caractère ordinaire

Cinquième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle relative à l'acquisition des actions FIPA

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

Résolution à caractère ordinaire

Sixième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle relative à la cession des actions SIFA

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

Résolution à caractère ordinaire

Septième résolution

Nomination de Monsieur Nicolas MEIER, en qualité d'administrateur

Nomination de Monsieur Nicolas MEIER, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolution à caractère ordinaire

Huitième résolution

Programme de rachat d'actions

Nombre d'actions pouvant être rachetées : 10% du capital

Objectifs : Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action, conserver les actions et les remettre ultérieurement dans le cadre d'opérations de croissance externe, assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites, assurer la couverture de valeurs mobilières, procéder à leur annulation éventuelle.

Durée : 18 mois

Prix maximum d'achat : 20 € par action

Montant maximal de l'opération : 21 881360 €

Résolution à caractère extraordinaire

Neuvième résolution

Autorisation pour la réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

Autorisation d'annuler dans la limite de 10 % du capital, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats de ses propres actions.

Durée : 24 mois.

Résolution à caractère extraordinaire

Dixième résolution

Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance , avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Montant nominal global maximum : 20 000 000 € (plafond indépendant)

Montant nominal maximum concernant les titres de créance : 75 000 000 € (plafond indépendant)

Prix d'émission : au moins égal à la moyenne de 5 cours consécutifs choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %

Durée : 18 mois

Catégories de personnes :

- des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, organisme, établissement public, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail ; et/ou
- des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou
- les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Résolution à caractère extraordinaire

Onzième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

Le nombre de titres pourrait être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Résolution à caractère extraordinaire

Douzième résolution

Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance , avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

Montant nominal global maximum : 20 000 000 € dans les limites prévues par la réglementation (plafond indépendant)

Montant nominal maximum concernant les titres de créance : 75 000 000 € (plafond indépendant)

Durée : 18 mois

Prix : au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du conseil d'administration d'user de la délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Résolution à caractère extraordinaire

Treizième résolution

Délégation de compétence pour procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents PEE

Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par société

Augmentation de capital nominal maximum : 680 000 € (plafond indépendant)

Prix d'émission : fixé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail

Durée : 26 mois

Résolution à caractère extraordinaire

Quatorzième résolution

Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

Bénéficiaires (sous les conditions énoncées dans la résolution) :

- ✓ Les salariés du groupe Mr.Bricolage
- ✓ Les mandataires sociaux

Nombre maximum des actions pouvant être attribuées gratuitement souscrites ou achetées sur exercice des stock-options : 2% du capital existant au jour de la présente Assemblée,

Durée : 38 mois

Résolution à caractère extraordinaire

Quinzième résolution

Mise en harmonie de l'alinéa 3 de l'article 15 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale.

Nous vous proposons de mettre en harmonie les dispositions de l'article 15 des statuts concernant la record date avec les dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 qui a porté du deuxième au cinquième jour ouvré (zéro heure), la date d'inscription en compte des actionnaires dans le cadre de leur participation à l'Assemblée.

Résolution à caractère ordinaire

Seizième résolution

Pouvoirs pour formalités

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Merci de votre participation